Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 08/10/2024
ID : 026-200091718-20241007-DP_2024_037-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances

2024-037 / Demande d'aide financière auprès du Département de la Drôme / Opération : « Mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de l'Æygues – SMEA Tr 3 - Année 2024 »

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU la délibération du 18 novembre 2019 portant actualisation du règlement « Rivières » du Département de la Drôme de 2019 et notamment le II et l'annexe 3 « Aide à la réalisation de travaux d'entretien » ;

CONSIDERANT la nécessité par le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SMEA d'assurer l'écoulement du réseau hydrographique en période de crue tout en préservant le fonctionnement naturel, écologique et hydrogéomorphologique des milieux aquatiques du bassin versant de l'Æygues ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF-2022-343 du 28 novembre 2022 portant prorogation de la déclaration d'intérêt général et du récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatifs au plan pluriannuel d'entretien de la végétation sur l'Eygues Drômoise et ce jusqu'au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel de l'opération « plan pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Æygues - Tranche 3 - année 2024 » estimé à 120 000.00 € HT soit 144 000 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 08/10/2024
ID : 026-200091718-20241007-DP_2024_037-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER** la réalisation de l'opération « mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Ægues - SMEA tranche 3 - année 2024 » pour un montant prévisionnel de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC.

- **DE SOLLICITER** le **Département de la Drôme** – au titre du règlement « Rivière » pour une subvention la plus élevée possible.

- **DE SOLLICITER** une dérogation pour démarrage anticipé, sans attendre la réception de la décision attributive, compte tenu des contraintes liées au calendrier d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget 2024.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

- **RAPPELLE** que le président à pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 08/10/2024
ID : 026-200091718-20241007-DP_2024_037-AR

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 7 octobre 2024

Le Président,
Gérard PEZ

Acte notifié le : 08/10/2024
Acte publié le : 08/10/2024